

**COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 6 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le six mars,  
le **Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE**, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland PERRON,  
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 mars 2026.

Présents : Roland PERRON, Alain CHAUVET, Bruno JUILLARD, Serge CHARBONNEL,  
Amélie CHAPEL, Odette BRASSIER, Gérard VESSERE, Jacques MINET, Arnaud VAISSAIRE  
et Isabelle GUITTARD.

Absents : Pierre PERRON.

Excusés :.

Procurations :.

Secrétaire de séance : Alain CHAUVET.

**Le Procès-Verbal de la séance du 30 janvier 2026 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.**

**Objet n° 1 : DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE 2025.**

Délibération n° DE\_2026\_006

**SAINT GENES CHAMPESPE - CFU 2025**

**DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Séance ordinaire du 06/03/2026  
Délibération numéro : DE\_2026\_006  
Nombre de membres en exercice 11  
Nombre de membres présents 9  
Nombre de suffrages exprimés 9  
Abstention(s) 0

Le secrétaire de séance  
Alain CHAUVET

<b>VOTES</b>
Pour : 9
Contre : 0

Le Président de séance  
Bruno JUILLARD

Date de convocation : 02/03/2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	279 841,63	32 994,72	0,00	32 994,72	279 841,63
Opérations exercice	283 879,86	412 637,01	69 094,56	83 116,79	352 974,42	495 753,80
<b>Total</b>	<b>283 879,86</b>	<b>692 478,64</b>	<b>102 089,28</b>	<b>83 116,79</b>	<b>385 969,14</b>	<b>775 595,43</b>
Résultat de clôture		408 598,78	18 972,49			389 626,29
Restes à réaliser	0,00	0,00	104 810,00	12 628,00	104 810,00	12 628,00
<b>Total cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>408 598,78</b>	<b>123 782,49</b>	<b>12 628,00</b>	<b>104 810,00</b>	<b>402 254,29</b>
Résultat définitif		408 598,78	111 154,49			297 444,29

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni et présidé par M. Bruno JUILLARD, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dressé par M. Roland PERRON, Maire, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à M. Roland PERRON, Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, le mois et an susdits

A SAINT-GENES-CHAMPESPE, le 9 mars 2026

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

CHAUVET Alain (Premier Adjoint au Maire), JUILLARD Bruno (Deuxième Adjoint au Maire), ~~PERRON Pierre (Conseiller municipal)~~, CHARBONNEL Serge (Conseiller municipal), BRASSIER Odette (Conseillère municipale), VESSERE Gérard (Conseiller municipal), CHAPEL Amélie (Conseillère municipale), VAISSAIRE Arnaud (Conseiller municipal), MINET Jacques (Conseiller municipal), GUITTARD Isabelle (Conseillère municipale).

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture d'Issoire le et de la publication le  
A Saint-Genès-Champespe, le

# Objet n° 2 : DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE LOTISSEMENT 2025.

Délibération n° DE\_2026\_007

## LOTISSEMENT SAINT GENES CHAMPESPE - CFU 2025

### DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

Séance ordinaire du 06/03/2026

Délibération numéro : DE\_2026\_007

Nombre de membres en exercice 11

Nombre de membres présents 9

Nombre de suffrages exprimés 9

Abstention(s) 0

Le secrétaire de séance  
Alain CHAUVET

#### VOTES

Pour : 9

Contre : 0

Le Président de séance  
Bruno JULLIARD

Date de convocation : 02/03/2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	93 325,65	21 979,22	0,00	21 979,22	93 325,65
Opérations exercice	169 497,47	139 342,45	138 542,45	75 579,22	308 039,92	214 921,67
<b>Total</b>	<b>169 497,47</b>	<b>232 668,10</b>	<b>160 521,67</b>	<b>75 579,22</b>	<b>330 019,14</b>	<b>308 247,32</b>
Résultat de clôture		63 170,63	84 942,45		-21 771,82	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>63 170,63</b>	<b>84 942,45</b>	<b>0,00</b>	<b>-21 771,82</b>	<b>0,00</b>
Résultat définitif		63 170,63	84 942,45		-21 771,82	

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni et présidé par Bruno JULLIARD, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dressé par M. Roland PERRON, Maire, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à M. Roland PERRON, Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, le mois et an susdits

A SAINT-GENES-CHAMPESPE, le 9 mars 2026

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

CHAUVET Alain (Premier Adjoint au Maire), JULLIARD Bruno (Deuxième Adjoint au Maire), ~~PERRON Pierre (Conseiller municipal)~~, CHARBONNEL Serge (Conseiller municipal), BRASSIER Odette (Conseillère municipale), VESSERE Gérard (Conseiller municipal), CHAPEL Amélie (Conseillère municipale), VAISSAIRE Arnaud (Conseiller municipal), MINET Jacques (Conseiller municipal), GUITTARD Isabelle (Conseillère municipale).

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture d'Issoire le  
et de la publication le  
A Saint-Genès-Champespe, le

**SERVICE EAU SAINT GENES CHAMPESPE - CFU 2025**

**DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Séance ordinaire du 06/03/2026

Délibération numéro : DE\_2026\_008

Nombre de membres en exercice 11

Nombre de membres présents 9

Nombre de suffrages exprimés 9

Abstention(s) 0

Le secrétaire de séance  
Alain CHAUVET



VOTES	
Pour	: 9
Contre	: 0

Le Président de séance  
Bruno JUILARD



Date de convocation : 02/03/2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	175 200,50	0,00	101 970,70	0,00	277 171,20
Opérations exercice	70 019,01	61 380,51	160 431,03	44 891,68	230 450,04	106 272,19
<b>Total</b>	<b>70 019,01</b>	<b>236 581,01</b>	<b>160 431,03</b>	<b>146 862,38</b>	<b>230 450,04</b>	<b>383 443,39</b>
Résultat de clôture		166 562,00	13 568,65			152 993,35
Restes à réaliser	0,00	0,00	39 000,00	57 284,00	39 000,00	57 284,00
<b>Total cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>166 562,00</b>	<b>52 568,65</b>	<b>57 284,00</b>	<b>39 000,00</b>	<b>210 277,35</b>
Résultat définitif		166 562,00		4 715,35		171 277,35

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni et présidé par Bruno JUILARD, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dressé par M. Roland PERRON, Maire, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à M. Roland PERRON, Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, le mois et an susdits

A SAINT-GENES-CHAMPESPE, le 9 mars 2026

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

CHAUVET Alain (Premier Adjoint au Maire), JUILARD Bruno (Deuxième Adjoint au Maire), PERRON Pierre (Conseiller municipal), CHARBONNEL Serge (Conseiller municipal), BRASSIER Odette (Conseillère municipale), VESSERE Gérard (Conseiller municipal), CHAPEL Amélie (Conseillère municipale), VAISSAIRE Arnaud (Conseiller municipal), MINET Jacques (Conseiller municipal), GUITTARD Isabelle (Conseillère municipale).



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture d'Issoire le et de la publication le  
A Saint-Genès-Champespe, le

**Objet n° 4 : DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE ASSAINISSEMENT 2025.**

Délibération n° DE\_2026\_009

**SERVICE ASSAINISSEMENT SAINT GENES CHAMPESPE - CFU 2025**

**DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Séance ordinaire du 06/03/2026  
Délibération numéro : DE\_2026\_009  
Nombre de membres en exercice 11  
Nombre de membres présents 9  
Nombre de suffrages exprimés 9  
Abstention(s) 0

Le secrétaire de séance  
Alain CHAUVET,

VOTES	
Pour	: 9
Contre	: 0

Le Président de séance,  
Bruno JUILLARD,

Date de convocation : 02/03/2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	3 708,86	0,00	7 918,88	0,00	11 627,74
Opérations exercice	10 397,53	9 573,18	4 917,00	5 678,00	15 314,53	15 251,18
Total	10 397,53	13 282,04	4 917,00	13 596,88	15 314,53	26 878,92
Résultat de clôture		2 884,51		8 679,88		11 564,39
Restes à réaliser	0,00	0,00	4 750,00	0,00	4 750,00	0,00
Total cumulé	0,00	2 884,51	4 750,00	8 679,88	4 750,00	11 564,39
Résultat définitif		2 884,51		3 929,88		6 814,39

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni et présidé par Bruno JUILLARD, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dressé par M. Roland PERRON, Maire, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à M. Roland PERRON, Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, le mois et an susdits

A SAINT-GENES-CHAMPESPE, le 9 mars 2026

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

CHAUVET Alain (Premier Adjoint au Maire), JUILLARD Bruno (Deuxième Adjoint au Maire), PERRON Pierre (Conseiller municipal), CHARBONNEL Serge (Conseiller municipal), BRASSIER Odette (Conseillère municipale), VESSERE Gérard (Conseiller municipal), CHAPEL Amélie (Conseillère municipale), VAISSAIRE Arnaud (Conseiller municipal), MINET Jacques (Conseiller municipal), GUITTARD Isabelle (Conseillère municipale).

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture d'Issoire le et de la publication le A Saint-Genès-Champespe, le

**Objet n° 5 : DELIBERATION SUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CFU 2025 COMMUNE.**

Délibération n° DE\_2026\_010

**SAINT GENES CHAMPESPE - CFU 2025**

**DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

Séance ordinaire du 06/03/2026

Délibération numéro : DE\_2026\_010

Le Président de séance  
Roland PERRON,

Le secrétaire de séance  
Alain CHAUVET

Nombre de membres en exercice 11

Nombre de membres présents 10

Nombre de suffrages exprimés 10

Abstention(s) 0

**VOTES**

Pour : 10

Contre : 0

Date de convocation : 02/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars, le Conseil Municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, présidé par Monsieur Roland PERRON, Maire.

Présents : PERRON Roland (Maire), CHAUVET Alain (Premier Adjoint au Maire), JUILLARD Bruno (Deuxième Adjoint au Maire), PERRON Pierre (Conseiller municipal), CHARBONNEL Serge (Conseiller municipal), BRASSIER Odette (Conseillère municipale), VESSERE Gérard (Conseiller municipal), CHAPEL Amélie (Conseillère municipale), VAISSAIRE Arnaud (Conseiller municipal), MINET Jacques (Conseiller municipal), GUITTARD Isabelle (Conseillère municipale).

Secrétaire(s) de séance : Alain CHAUVET

- après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

- constatant que le compte financier unique fait apparaître un **EXCEDENT de 408 598,78**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

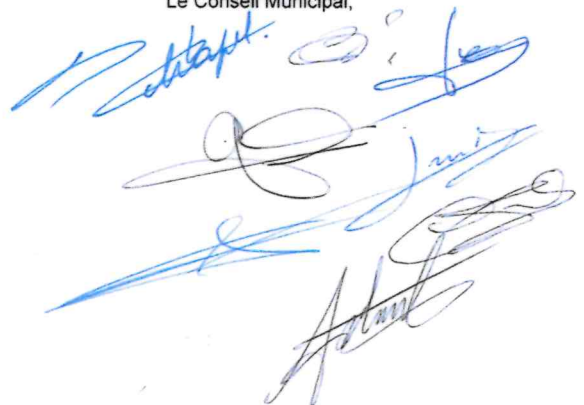
<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	279 841,63
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	273 102,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>128 757,15</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	408 598,78
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>408 598,78</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. 1068	111 154,49
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	297 444,29
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Présenté par M. Roland PERRON, Maire  
à SAINT-GENES-CHAMPESPE le 06/03/2026  
Le Maire,



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
de la réception en Sous-Préfecture d'Issoire le  
et de la publication le  
A Saint-Genès-Champespe, le

Délibéré par Le Conseil Municipal  
à SAINT-GENES-CHAMPESPE le 06/03/2026  
Le Conseil Municipal,



**Objet n° 6 : DELIBERATION SUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CFU 2025 LOTISSEMENT.**

Délibération n° DE\_2026\_011

**LOTISSEMENT SAINT GENES CHAMPESPE - CFU 2025**

**DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

Séance ordinaire du 06/03/2026

Délibération numéro : DE\_2026\_011

Le Président de séance,  
Roland PERRON,

Le secrétaire de séance  
Alain CHAUVET,

Nombre de membres en exercice 11  
Nombre de membres présents 10  
Nombre de suffrages exprimés 10  
Abstention(s) 0



VOTES
Pour : 10
Contre : 0

Date de convocation : 02/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars, le Conseil Municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, présidé par Monsieur Roland PERRON, Maire.

Présents : PERRON Roland (Maire), CHAUVET Alain (Premier Adjoint au Maire), JUILLARD Bruno (Deuxième Adjoint au Maire), PERRON Pierre (Conseiller municipal), CHARBONNEL Serge (Conseiller municipal), BRASSIER Odette (Conseillère municipale), VESSERE Gérard (Conseiller municipal), CHAPEL Amélie (Conseillère municipale), VAISSAIRE Arnaud (Conseiller municipal), MINET Jacques (Conseiller municipal), GUITTARD Isabelle (Conseillère municipale).

Secrétaire(s) de séance : Alain CHAUVET

- après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025
  - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
  - constatant que le compte financier unique fait apparaître un **EXCEDENT de 63 170,63**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :


Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	93 325,65
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT</b>	<b>30 155,02</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	63 170,63
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>63 170,63</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	63 170,63
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Présenté par M. Roland PERRON, Maire  
à SAINT-GENES-CHAMPESPE le 06/03/2026  
Le Maire,



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
de la réception en Sous-Préfecture d'Issoire le  
et de la publication le  
A Saint-Genès-Champespe, le

Délibéré par Le Conseil Municipal  
à SAINT-GENES-CHAMPESPE le 06/03/2026  
Le Conseil Municipal,



**Objet n° 7 : DELIBERATION SUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CFU 2025 EAU.**

Délibération n° DE\_2026\_012

**SERVICE EAU DE SAINT GENES CHAMPESPE - CFU 2025**

**DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

Séance ordinaire du 06/03/2026

Délibération numéro : DE\_2026\_012

Nombre de membres en exercice 11

Nombre de membres présents 10

Nombre de suffrages exprimés 10

Abstention(s) 0

Le Président de séance  
Roland PERRON,



Le secrétaire de séance  
Alain CHAUVET



VOTES

Pour : 10

Contre : 0

Date de convocation : 02/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars, le Conseil Municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, présidé par Monsieur Roland PERRON, Maire.

Présents : PERRON Roland (Maire), CHAUVET Alain (Premier Adjoint au Maire), JUILLARD Bruno (Deuxième Adjoint au Maire), PERRON Pierre (Conseiller municipal), CHARBONNEL Serge (Conseiller municipal), BRASSIER Odette (Conseillère municipale), VESSERE Gérard (Conseiller municipal), CHAPEL Amélie (Conseillère municipale), VAISSAIRE Arnaud (Conseiller municipal), MINET Jacques (Conseiller municipal), GUITTARD Isabelle (Conseillère municipale).

Secrétaire(s) de séance : ALAIN CHAUVET

- après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025

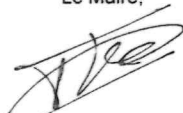
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

- constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 166 562,00

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	175 200,50
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	109 951,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT</b>	<b>8 638,50</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	166 562,00
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>166 562,00</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	166 562,00
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Présenté par M. Roland PERRON, Maire  
à SAINT-GENES-CHAMPESPE le 06/03/2026  
Le Maire,



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
de la réception en Sous-Préfecture d'Issoire le  
et de la publication le  
A Saint-Genès-Champespe, le

Délibéré par Le Conseil Municipal  
à SAINT-GENES-CHAMPESPE le 06/03/2026  
Le Conseil Municipal,



**Objet n° 8 : DELIBERATION SUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CFU 2025 ASSAINISSEMENT.**

Délibération n° DE\_2026\_013

**SERVICE ASSAINISSEMENT DE SAINT GENES CHAMPESPE - CFU 2025**

**DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

Séance ordinaire du 06/03/2026  
Délibération numéro : DE\_2026\_013  
Nombre de membres en exercice 11  
Nombre de membres présents 10  
Nombre de suffrages exprimés 10  
Abstention(s) 0

Le Président de séance,  
Roland PERRON,

Le secrétaire de séance,  
Alain CHAUVET,



VOTES
Pour : 10
Contre : 0

Date de convocation : 02/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars, le Conseil Municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, présidé par Monsieur Roland PERRON, Maire.

Présents : PERRON Roland (Maire), CHAUVET Alain (Premier Adjoint au Maire), JUILLARD Bruno (Deuxième Adjoint au Maire), PERRON Pierre (Conseiller municipal), CHARBONNEL Serge (Conseiller municipal), BRASSIER Odette (Conseillère municipale), VESSERE Gérard (Conseiller municipal), CHAPEL Amélie (Conseillère municipale), VAISSAIRE Arnaud (Conseiller municipal), MINET Jacques (Conseiller municipal), GUITTARD Isabelle (Conseillère municipale).

Secrétaire(s) de séance : Alain CHAUVET

- après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025  
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025  
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un **EXCEDENT de 2 884,51**  
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	3 708,86
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT</b>	<b>824,35</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	2 884,51
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>2 884,51</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	2 884,51
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Présenté par M. Roland PERRON, Maire  
à SAINT-GENES-CHAMPESPE le 06/03/2026  
Le Maire,



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
de la réception en Sous-Préfecture d'Issoire le  
et de la publication le  
A Saint-Genès-Champespe, le

Délibéré par Le Conseil Municipal  
à SAINT-GENES-CHAMPESPE le 06/03/2026  
Le Conseil Municipal,



**Objet n° 9 : VENTE DE TERRAIN COMMUNAL A M. CHRISTIAN CHAPEL.**

Délibération n° DE\_2026\_014

Monsieur Roland PERRON, Maire, fait part à son Conseil Municipal de la demande formulée par Monsieur Christian CHAPEL d'acquérir la parcelle cadastrée Section ZK, Numéro 9 d'une contenance cadastrale de 00ha 16a 22ca attenante à sa maison cadastrée Section ZK, Numéro 10.

Cette acquisition permettrait à Monsieur CHAPEL d'avoir du terrain autour de sa maison d'habitation formant un enclos.

Monsieur le Maire précise que lors des opérations de Remembrement intervenues sur la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE en 2020, une surface cadastrale de 11a 52ca sur la parcelle constituant le chemin privé dit "Chez Probaud" appartenant à Monsieur Christian CHAPEL ainsi qu'une surface cadastrale de 00a 20ca de la parcelle cadastrée suite au remembrement Section ZK, Numéro 1, appartenant à Monsieur Christian CHAPEL ont été incorporées au Domaine Public ainsi qu'une surface cadastrale de 01a 50ca prise sur la parcelle Section ZK, Numéro 9 pour faire un accès goudronné à la maison de Monsieur Christian CHAPEL.

Cette vente de la parcelle Section ZK, Numéro 9 à Monsieur Christian CHAPEL compenserait la perte des surfaces lui appartenant pour partie et qui ont été abandonnées au profit du domaine public de la Commune. La contenance cadastrale abandonnée au profit du domaine public de la commune est de 11a 52ca et la contenance cadastrale de la parcelle Section ZK, Numéro 9 est de 16a 22ca.

Il est précisé que la parcelle sise Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE Section ZK, Numéro 9 était initialement cadastrée (avant remembrement) Section E, Numéro 89 et appartenait à la SECTION DES HABITANTS DU VILLAGE DE LAMAREUGE. **Elle a été attribuée au domaine privé de ladite Commune aux termes des opérations de remembrement et n'a jamais été affectée à l'usage du public donc il n'y a pas lieu à déclassement.**

En raison du prix au m<sup>2</sup> proposé à Monsieur Christian CHAPEL qui est de 3,50 € / m<sup>2</sup> pratiqué par la Commune pour les ventes aux administrés, et compte tenu des surfaces incorporées directement au Domaine Public dont Monsieur Christian CHAPEL était propriétaire, Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer :

- sur la vente de la parcelle Section ZK, Numéro 9 au profit de Monsieur Christian CHAPEL,
- sur la validité du prix au m<sup>2</sup> qui se pratique sur la Commune proposé à Monsieur Christian CHAPEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- CONFIRME que la parcelle Section ZK, Numéro 9 dépend du domaine privé communal,
- DONNE un avis favorable à la demande d'acquisition de M. Christian CHAPEL,
- FIXE le prix de vente à 3,50 € le mètre carré pour les 300 m<sup>2</sup> soit un prix de 1 050 €,
- CHARGE l'Office Notarial GMT à MURAT (Cantal) d'établir l'acte,
- PRECISE que les frais et taxes afférents à l'acte authentique seront à la charge de Monsieur Christian CHAPEL, Acquéreur,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents et acte authentique.

**Objet n° 10 : PROTECTION DU NOUVEAU CAPTAGE «FORAGE DE LA RENONFEYRE ».**

Délibération n° DE\_2026\_015

Monsieur le Maire expose le contexte concernant la situation du captage précité, destiné à la consommation humaine et la procédure de régularisation d'un captage au Conseil Municipal :

Le forage de la Renonfeyre a été réalisé, en mai 2021, dans le cadre d'une étude et une prospection hydrogéologique destinée à renforcer les ressources en eau potable de la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE.

Ce nouveau captage est situé sur la parcelle n° 170 section E de la Commune d'EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES (code BSS004CDEB). Il est destiné à desservir la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE.

La création ou la régularisation d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine est soumise à trois procédures distinctes :

- celle relative au Code de la Santé Publique porte sur l'autorisation d'utiliser la ressource et de distribuer une eau destinée à la consommation humaine,
- celle relative au Code de l'Environnement (anciennement loi sur l'eau) porte sur l'autorisation ou la déclaration selon les débits fixés par la nomenclature,
- celle relative au Code l'Expropriation pour cause d'utilité publique porte sur la déclaration d'utilité publique, l'enquête parcellaire et les expropriations.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique découle de l'article L215-13 du Code de l'Environnement qui permet à une collectivité d'utiliser l'eau prioritairement aux éventuels droits d'usages existants et de l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique qui permet d'instituer les périmètres de protection, en vue d'une préservation de la ressource en eau.

Dans le cas général, deux ou trois périmètres de protection sont déterminés autour du point de prélèvement :

- un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété,
- un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts...de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- et éventuellement un périmètre de protection éloignée.

L'article L1321-2 du Code de la Santé Publique et l'arrêté du 6 août 2020 relatif aux modalités d'instauration d'un simple périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau destinée à la consommation humaine pris en application des dispositions de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique rendent possible l'instauration d'un simple périmètre de protection immédiate pour les captages répondant aux critères suivants :

- eau d'origine souterraine,
- débit moyen d'exploitation inférieur à 100 m<sup>3</sup>/j,
- critères de qualité,
- l'ensemble des résultats des analyses pris en compte doit montrer une stabilité de la qualité de l'eau prélevée, pour chacun des paramètres, voire une amélioration de la qualité de l'eau prélevée.

La procédure de protection reste identique à la procédure classique (avis hydrogéologue agréé, enquête publique, présentation aux membres du CODERST).

Pour envisager un simple périmètre de protection immédiate :

- le dossier de demande doit être complété sur les facteurs garantissant la bonne qualité de l'eau,
- un hydrogéologue agréé doit se prononcer sur la pertinence de la mise en place de ce dispositif. Si son avis est favorable, il délimite une zone de surveillance correspondant à la zone d'alimentation du captage,
- dans cette zone de surveillance, aucune contrainte d'usage ne s'applique. Ainsi, les usages et pratiques dans l'environnement amont du captage ne sont pas maîtrisés,
- la collectivité doit mettre en place un suivi de la situation environnementale du captage et de la qualité de l'eau brute, afin de vérifier la stabilité de la qualité de l'eau,
- en cas de dégradation ou de risque de dégradation de la qualité de la ressource, la collectivité adresse une demande au Préfet d'instauration de l'ensemble des périmètres de protection.

Lors de la première délibération d'engagement de la procédure administrative et technique en vue de l'autorisation et de la protection du FORAGE DE LA RENONFEYRE en date du 10 décembre 2021, il a été décidé d'opter pour la mise en place de périmètres de protection « classique » avec périmètres de protection immédiate et rapprochée.

La procédure d'établissement des périmètres de protection de captage comporte les étapes principales suivantes :

- **délibération de la collectivité** pour engager la procédure d'autorisation ou de régularisation,
- **constitution du dossier qui** comprend notamment une analyse complète de l'eau captée, une étude environnementale et **l'avis d'un hydrogéologue agréé**. Celui-ci propose des périmètres de protection autour de chaque ouvrage et des prescriptions correspondantes,
- **instruction administrative** qui comporte la consultation des services, la mise à l'enquête publique, la présentation du dossier au CODERST et la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation qui conclut la procédure et rend opposable aux tiers les servitudes de protection,
- **l'application des prescriptions et la mise en œuvre des travaux demandés dans l'arrêté.**

Monsieur Nicolas MAURILLON, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du Puy-de-Dôme, a défini, dans son avis du 06 octobre 2025, l'emprise des périmètres de protection (périmètres de protection immédiate et rapprochée) et des prescriptions s'y rapportant.

Le dossier collectivité a été communiqué par le Bureau d'Etudes GEOPROJET, le 17 février 2026, avec une estimation du coût de la procédure administrative et technique, ainsi que le coût des travaux à réaliser.

Après exposé du contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre la procédure de périmètres de protection "classique" (périmètres de protection immédiate et rapprochée) pour le captage précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de valider la mise en place de périmètres de protection "classique" pour le nouveau captage dénommé « FORAGE DE LA RENONFEYRE »,
- demande à Madame la Préfète l'ouverture d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relative à cette procédure,
- prend l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres du captage précité, de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci, et d'inscrire à son budget les crédits nécessaires,
- prend l'engagement d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du projet (emprise du périmètre de protection immédiate) et à défaut d'accord amiable, de solliciter Madame la Préfète en vue de la prise d'un arrêté de cessibilité dans un premier temps et dans un second temps de la saisine du juge de l'expropriation, autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et travaux et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

**Objet n° 11 : DEMANDE D'EMPLACEMENT DE MADAME ELODIE GATIGNOL POUR SON FOOD TRUCK « DIDII PIZZ ».**

Délibération n° DE\_2026\_016

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de Mme Elodie GATIGNOL concernant une demande d'emplacement pour l'implantation de son Food Truck « Didi Pizz » sur la Commune de Saint-Genès-Champespe le lundi soir de 17 h 30 à 23 h 00.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme Elodie GATIGNOL à implanter son Food Truck « Didi Pizz » sur la place de la Commune de Saint-Genès-Champespe le lundi soir de 17 h 30 à 23 h 00 et à utiliser gratuitement le branchement électrique.

Le Conseil Municipal, charge le Maire d'en informer l'intéressée.

**Objet n° 12 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE.**

Délibération n° DE\_2026\_017

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du mail du Directeur du Comité Départemental du Puy-de-Dôme de l'Association Prévention Routière demandant une aide financière de 250,00 € pour l'année 2026.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner suite à cette demande de subvention.

**Objet n° 13 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LES TOURNESOLS ».**

Délibération n° DE\_2026\_018

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention émanant de « l'Association Les Tournesols ». Cette association a pour vocation, tout au long de l'année, d'apporter auprès des résidents de l'EHPAD Brun-Vergeade et l'Oustalou un peu de réconfort et de joie, par des sorties, des goûters et des animations.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder à cette association une subvention de 50,00 € pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire et l'autorise à effectuer la dépense.

**Objet n° 14 : PROPOSITION D'ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE.**

Délibération n° DE\_2026\_019

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition d'adhésion à la Fondation du Patrimoine moyennant le paiement d'une cotisation minimum de 100,00 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de ne pas donner suite à cette demande.

**Objet n° 15 : APPEL A COTISATION DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE.**

Délibération n° DE\_2026\_020

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'appel à cotisation pour l'année 2026 au titre de l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Elus de la Montagne.

Le montant de cette cotisation s'élève à 137,86 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce montant et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Fait à Saint-Genès-Champespe, le 12 mars 2026.

Le Secrétaire de séance,  
Alain CHAUVET,



Le Maire,  
Roland PERRON,

